



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°7/2020

Portant prolongation de l'autorisation de pose d'échafaudage

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable du gestionnaire de la voirie,
VU la demande en date du 31/01/2020 par laquelle Monsieur Philippe GUTH sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 15 rue du Général Leclerc, en vue d'y réaliser des travaux de réfection de la toiture, du 17 février au 16 avril 2020,
VU l'arrêté n°4/2020 en date du 10/02/2020, portant autorisation de pose d'échafaudage sur le trottoir au droit de l'immeuble sis 15 rue du Général Leclerc, du 17 février au 16 avril 2020,
VU la demande en date du 16/04/2020 par laquelle Monsieur Philippe GUTH demande la prolongation de l'autorisation de pose d'échafaudage à compter du 17/04/2020 et pour 60 jours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder la prolongation de l'autorisation de pose d'échafaudage,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°4/2020 en date du 10/02/2020 sont prolongées du 17/04/2020 au 19/06/2020.

Article 2 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, voiespubliques-centretechnique@strasbourg.eu et sophie.gelb@strasbourg.eu
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- La CTS
- Monsieur Philippe GUTH
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 22 avril 2020

Le Maire
Michel LEOPOLD

